Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/10/2026 à 17h44
Réference de l'AR : 010-251002515-20261008-070D2026-DE
Publié le 09/10/2026 ; Rendu exécutoire le 09/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL

DU SIEDMTO

Séance du 08 Octobre 2026

Délibération n°070D2026

Objet : **Désignation du secrétaire de séance**

Secrétaire de séance : BRETON Stéphane

Nombre membres :			
En exercice : 13	*Présents : 9*	*Votants : 9*	*Absents/Excusés : 4*
Date convocation : 29/09/2026		***Date de l'affichage : 29/09/2026***	

L'an deux mil vingt-six, le huit du mois d'Octobre, à 17 heures, le Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendeuvre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :
Messieurs BEZINS Jean-Pierre, BRETON Stéphane, CHAPOTEL Christian, DYON Patrick, JACQUARD Gilles, JANNY Philippe, LOYER Gilles, QUINET Dominique, VAN DEN BROECKE Bertrand

Etaient excusés / avaient donné pouvoir :
Madame FINELLO Lydie,
Messieurs COULON Cédric, DEGRANDCOURT Didier, DESCHARMES Dominique

formant la majorité des membres en exercice.

Vu les articles L 2121-15 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la désignation faite en séance,
Le rapporteur entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

DECIDE de désigner Monsieur BRETON Stéphane comme secrétaire de séance.

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera le Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.

Patrick DYON
2026.10.09 17:34:54 +0200
Ref:11944488-18053335-1-D
Signature numérique
le Président

Patrick DYON